



Québec, le 6 avril 2023



**Numéro de référence : CF-20230321-001**



La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue le 21 mars dernier et ayant l'objet suivant :

*« Le présent courriel vise à demander une copie des informations ou documents suivants relatifs à l'Appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2023 du Secrétariat à la condition féminine (SCF) :*

- *La liste des projets soumis comprenant les informations suivantes : région administrative, nom de l'organisme, titre du projet et montant de la demande.*
- *La liste des projets refusés comprenant les informations suivantes : région administrative, nom de l'organisme, titre du projet, montant demandé, statut d'admissibilité à l'appel de projets et motif de refus.*
- *Les critères d'évaluation utilisés pour analyser les demandes (grille d'évaluation). »*

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, veuillez trouver, ci-joint, les documents suivants :

- Guide de l'appel des projets;
- Projets soutenus.

Vous pouvez également accéder à ces documents en ligne :

[Guide-AP-Egalite.pdf \(quebec.ca\)](#)

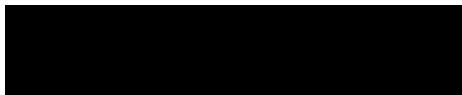
[Projets retenus 2022-2023 | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Nous vous informons que d'autres documents répertoriés contiennent des renseignements confidentiels des tiers dont la divulgation porterait atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité. Par conséquent, ils ne sont pas accessibles, en vertu des articles 21, 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons également que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.


Je vous prie d'agréer, , l'expression de ma considération distinguée.

La Secrétaire générale,



Myriam Côté  
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p.j. 4



# Appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022- 2023

**GUIDE**

**Coordination et rédaction**

Secrétariat à la condition féminine

**Pour toute information :**

Secrétariat à la condition féminine

Téléphone : 418 643-9052

Télécopieur : 418 643-4991

Courriel : [scf@scf.gouv.qc.ca](mailto:scf@scf.gouv.qc.ca)

**© Gouvernement du Québec**

Secrétariat à la condition féminine

# Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>1</b>
<b>Information générale</b> .....	<b>3</b>
Présentation du Secrétariat à la condition féminine .....	3
Présentation du Programme .....	3
<b>Objectifs de l'appel de projets</b> .....	<b>3</b>
Promotion des rapports égalitaires et lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes .....	3
Égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes .....	3
Partage équitable des responsabilités familiales et meilleur équilibre entre la vie familiale, professionnelle, étudiante, sociale et politique .....	4
Reconnaissance et valorisation du travail non rémunéré ou invisible .....	4
Santé et bien-être des femmes .....	4
Améliorer la prise en compte de l'égalité en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques .....	4
Lutte contre la violence faite aux femmes .....	5
Traitement égalitaire des femmes des minorités sexuelles, dont les femmes trans, et lutte contre la lesbophobie .....	5
Parité inclusive et diversifiée dans les lieux décisionnels, consultatifs et publics .....	5
<b>Admissibilité des organisations</b> .....	<b>6</b>
Organisations admissibles .....	6
Organisations non admissibles .....	6
Projets admissibles .....	6
Activités admissibles .....	7
<b>Conditions générales de participation</b> .....	<b>7</b>
Dépenses admissibles .....	7
Dépenses non admissibles .....	8
Aide financière .....	9
Cumul des aides financières publiques .....	9
<b>Processus de sélection des projets</b> .....	<b>9</b>
Vérification de l'admissibilité .....	9
Analyse des projets admissibles .....	9

Présentation des projets au comité consultatif.....	10
Décision .....	11
Démarrage des projets .....	11
Productions originales (droits de la ministre) .....	11
Liste des documents obligatoires.....	11
Organisme à but non lucratif (OBNL) et association coopérative d'économie familiale .....	11
Municipalité, MRC ou conseil de bande d'une communauté autochtone .....	12
Communauté autochtone parrainée par un organisme admissible.....	13
Organisme du réseau de la santé et des services sociaux ou du réseau de l'éducation .....	13
Dépôt de la demande d'aide financière et échéancier .....	14
Séances d'information sur l'appel de projets .....	14
ANNEXE I – Définitions .....	15
Définitions : .....	15
Livable .....	15
Indicateur.....	15
Effet .....	15
Exemples.....	15
ANNEXE II – Exemple de résolution.....	16

## PRÉAMBULE

Malgré des avancées notables dans les dernières décennies en matière de condition féminine, de nombreuses inégalités persistent dans la société québécoise entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. Au cours des dernières années, un recul a même été constaté, attribuable notamment à l'effet collatéral des mesures sanitaires mises en place en réaction à la pandémie mondiale de COVID-19.

Le Programme de soutien financier à des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (Programme) vise à mettre en place des outils d'intervention structurants pour réduire les inégalités persistantes et préoccupantes entre les femmes et les hommes dans une perspective intersectionnelle<sup>1</sup> ainsi qu'à sensibiliser la population à l'importance de faire progresser l'égalité de fait dans tous les milieux et dans toutes les régions.

Ce guide s'adresse aux demandeurs qui souhaitent obtenir un soutien financier en vue d'agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'égalité des femmes entre elles. Il précise les objectifs poursuivis, les conditions à respecter et les étapes à suivre.

---

<sup>1</sup> La catégorie « Femme » n'est pas un bloc homogène et la position sociale d'une personne est façonnée par une multitude de facteurs identitaires et sociaux en plus du sexe ou du genre, dont l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine culturelle ou ethnique, le statut d'autochtone, la situation de handicap, la situation socioéconomique, etc. Ces facteurs, lorsqu'ils se recoupent (intersection), se renforcent les uns les autres et engendrent de nouvelles discriminations. Les projets prenant en compte les effets différenciés sur les collectivités et les personnes qui les composent seront favorisés au moment de l'analyse de sélection.

## En bref...

- Les projets doivent cibler l'une ou plusieurs des priorités suivantes :
  - Promotion des rapports égalitaires et lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes;
  - Égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes;
  - Partage équitable des responsabilités familiales et meilleur équilibre entre la vie familiale, professionnelle, étudiante, sociale et politique;
  - Reconnaissance et valorisation du travail non rémunéré ou invisible;
  - Santé et bien-être des femmes;
  - Amélioration de la prise en compte de l'égalité en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques;
  - Lutte contre la violence faite aux femmes;
  - Traitement égalitaire des femmes des minorités sexuelles, dont les femmes trans, et lutte contre la lesbophobie;
  - Parité inclusive et diversifiée dans les lieux décisionnels, consultatifs et publics.
- La catégorie « Femme » n'est pas un bloc homogène et la position sociale d'une personne est façonnée par une multitude de facteurs identitaires et sociaux en plus du sexe ou du genre, dont l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine culturelle ou ethnique, l'identité autochtone, la situation de handicap, la situation socioéconomique, etc. Ces facteurs, lorsqu'ils se recourent (intersection), se renforcent les uns les autres et engendrent de nouvelles discriminations. Les projets prenant en compte les effets différenciés sur les collectivités et les personnes qui les composent seront favorisés au moment de l'analyse de sélection.
- Durée des projets : deux à trois ans.
- Montant maximal de l'aide financière accordée par le SCF : 300 000 \$ par projet.
- Financement maximal du SCF et des autres instances publiques : 90 % des dépenses admissibles totales du projet.
- Date limite de transmission du formulaire de présentation d'un projet : **10 juin 2022**.

## Information générale

### Présentation du Secrétariat à la condition féminine

Sous la responsabilité de la ministre responsable de la Condition féminine, la mission du Secrétariat à la condition féminine (SCF) consiste à soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

### Présentation du Programme

Le Programme vise à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes, et à favoriser la progression de l'égalité sur le territoire du Québec.

Il prévoit l'octroi d'aides financières en soutien à des projets concrets qui contribuent à l'atteinte de l'égalité de fait au Québec à l'échelle locale, régionale ou nationale.

### Objectifs de l'appel de projets

L'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2023 a pour objectif de soutenir des projets concrets d'envergure locale, régionale et nationale portant sur les priorités en matière d'amélioration des conditions de vie des femmes, privilégiant le développement de partenariats diversifiés et prenant en compte le caractère hétérogène des collectivités et des personnes qui les composent.

Les priorités et les objectifs ciblés par l'appel de projets sont présentés ci-dessous.

### Promotion des rapports égalitaires et lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes

Objectifs ciblés :

- Promouvoir la diversité corporelle, notamment dans les activités physiques, sportives et artistiques;
- Développer l'esprit critique quant aux représentations des genres dans la publicité et les médias, dans une perspective intersectionnelle.

### Égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes

Objectifs ciblés :

- Diversifier les choix de carrière des filles, des femmes et des garçons;

- Renforcer l'autonomisation économique des femmes, à toutes les étapes de leur vie;
- Informer les employeurs au sujet des biais inconscients et les sensibiliser à l'importance de favoriser l'inclusion en emploi (discrimination systémique, biais, stéréotypes sexuels, etc.);
- Valoriser les emplois à prédominance féminine.

### **Partage équitable des responsabilités familiales et meilleur équilibre entre la vie familiale, professionnelle, étudiante, sociale et politique**

Objectifs ciblés :

- Contribuer à une répartition équitable des responsabilités familiales, domestiques, professionnelles et étudiantes;
- Éduquer la population à la coparentalité;
- Favoriser le partage du congé parental.

### **Reconnaissance et valorisation du travail non rémunéré ou invisible**

Objectifs ciblés :

- Mettre en lumière et valoriser l'apport économique et social du travail invisible;
- Susciter une meilleure compréhension des enjeux entourant le travail invisible, dont la charge mentale.

### **Santé et bien-être des femmes**

Objectifs ciblés :

- Favoriser les saines habitudes de vie chez les filles et les femmes;
- Sensibiliser la population aux réalités féminines en matière de santé et bien-être (besoins en matière de soins gynécologiques et obstétricaux; interruption volontaire de grossesse, précarité menstruelle; cycle hormonal, santé mentale, etc.).

### **Améliorer la prise en compte de l'égalité en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques**

Objectifs ciblés :

- Prévenir les impacts des changements climatiques sur les femmes;
- Augmenter la présence des femmes dans les processus de consultation et de représentation en matière d'environnement;

- Sensibiliser la population aux impacts des changements climatiques sur les femmes et à l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes.

## **Lutte contre la violence faite aux femmes**

Objectifs ciblés :

- Sensibiliser la population à la violence faite aux femmes;
- Informer la population sur les différents contextes et les différentes formes et manifestations de violence, autres que la violence conjugale, les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle<sup>2</sup>;
- Sensibiliser la population aux réalités et aux besoins spécifiques des femmes victimes de violence vivant des discriminations croisées;
- Outiller les témoins de violence pour qu'ils puissent adopter un rôle actif auprès des victimes ou des survivantes.

## **Traitement égalitaire des femmes des minorités sexuelles, dont les femmes trans, et lutte contre la lesbophobie**

Objectifs ciblés :

- Mettre en lumière les enjeux liés aux réalités des femmes des minorités sexuelles, dont les femmes trans, et sensibiliser la population au fait que les membres des communautés LGBTQ sont un groupe hétérogène;
- Lutter contre la lesbophobie et sensibiliser la population au fait que les expériences de vie des femmes lesbiennes se situent à l'intersection de différents systèmes de discrimination distincts, dont l'homophobie et le sexisme.

## **Parité inclusive et diversifiée dans les lieux décisionnels, consultatifs et publics**

Objectifs ciblés :

- Soutenir et accompagner les femmes ayant un intérêt pour la politique ainsi que les milieux politiques afin de tendre vers une représentation égalitaire des femmes et des hommes dans les instances politiques municipales, provinciale et fédérale;
- Mobiliser les entreprises privées et les organisations sportives et les accompagner vers une parité inclusive et diversifiée dans les lieux décisionnels;

---

<sup>2</sup> Ces problématiques sont traitées dans le cadre d'une stratégie et de plans d'action spécifiques.

- Favoriser l'entrepreneuriat féminin;
- Favoriser l'implication et la prise de parole des femmes dans les processus consultatifs et dans les lieux publics.

## Admissibilité des organisations

### Organisations admissibles

Les organisations admissibles sont les suivantes :

- Associations coopératives d'économie familiale;
- Communautés autochtones qui, à défaut d'être légalement constituées en organismes, sont parrainées par un organisme admissible par lequel va transiter la subvention accordée, ainsi que le prévoit une entente conjointe;
- Conseils de bande des communautés autochtones;
- Municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités;
- Organisations du réseau de l'éducation;
- Organisations du réseau de la santé et des services sociaux;
- Organismes à but non lucratif (OBNL) immatriculés auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ), qui ont déposé leur déclaration annuelle au REQ.

### Organisations non admissibles

- Les organisations non admissibles sont les suivantes :
  - Entreprises inscrites au REQ non admissibles aux contrats publics (RENA);
  - Entreprises privées;
  - Individus;
  - Organisations en situation de faillite;
  - Organismes n'ayant pas d'établissement au Québec.

### Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit répondre à la totalité des critères suivants :

- être présenté dans un formulaire complet, signé et accompagné de tous les documents exigés, dans le respect des échéances fixées;
- être réalisé au Québec;
- prévoir au moins un partenariat contribuant à sa mise en œuvre. Ce partenariat contributif doit être confirmé par une lettre d'engagement du partenaire concerné où il précise la nature et la valeur estimée de sa contribution;
- répondre aux objectifs d'une ou de plusieurs priorités présentées à la section 3 du présent guide;
- être porté par un demandeur admissible;
- comporter des dépenses admissibles.

## Activités admissibles

Les types d'activités pouvant être réalisées sont les suivantes<sup>3</sup> :

- Activités de sensibilisation;
- Activités de formation;
- Activités de promotion et de diffusion;
- Développement et adaptation d'outils pédagogiques;
- Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation qui agiront en tant que relayeurs d'information ou de services auprès de la population cible;
- Activités de recherche, à condition qu'elles soient suivies d'actions concrètes qui en découlent (ex. : ADS+).

## Conditions générales de participation

### Dépenses admissibles

Les dépenses jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles, incluant la TPS et la TVQ. Elles doivent être engagées après la signature de la lettre de confirmation de l'aide financière par la ministre responsable de la Condition féminine.

---

<sup>3</sup> Les activités permettant de valoriser des outils déjà existants, par exemple l'adaptation de ceux-ci à une intervention, sont admissibles à cet appel de projets.

## Dépenses admissibles

Salaires du personnel du demandeur	Salaires, traitements et avantages sociaux.
Honoraires professionnels	Services spécialisés nécessaires au projet, fournis par des personnes autres que le personnel du demandeur (par exemple : graphisme, conférence, vérification comptable).
Déplacement et séjour	Repas et hébergement.
Achat de matériel et d'outils	Frais liés aux outils permettant la réalisation du projet, sauf les dépenses d'immobilisation.
Gestion	Frais liés à la gestion du projet, pour un maximum de 8 % <sup>4</sup> des dépenses admissibles totales du projet (par exemple : encadrement et évaluation du personnel, représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds).
Évaluation	Frais d'évaluation du projet, pour un maximum de 10 % des dépenses admissibles totales du projet.
Communication	Frais de diffusion et de communication.

## Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Dépenses engagées avant la signature de lettre de confirmation de l'aide financière par la ministre responsable de la Condition féminine;
- Dépenses destinées à d'autres fins que celles du projet;
- Rémunération de base du personnel du demandeur et de ses partenaires;
- Dépenses courantes et frais habituels de fonctionnement du demandeur et de ses partenaires;
- Dépenses en immobilisations;
- Dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec pour les organisations du réseau de la santé et des services sociaux et du réseau de l'éducation;
- Dépenses visées par un financement du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) pour des activités de défense des droits;

---

<sup>4</sup> Il est à noter que dans le cas des universités, ces frais sont admissibles à hauteur de 27 %, conformément aux dispositions relatives aux frais indirects financés par le gouvernement du Québec dans les universités, dans le contexte de la réforme des coûts complets de la recherche.

- Portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière a droit à un crédit de taxe sur les intrants (CTI), à un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI) ou à un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.

## Aide financière

- L'aide financière vise à soutenir les dépenses admissibles liées à la mise en œuvre du projet.
- Le montant maximal de cette contribution est de 300 000 \$ par projet.
- La durée du projet doit être de deux à trois ans au maximum.

## Cumul des aides financières publiques

Le cumul des aides financières provenant d'un ministère ou organisme (MO) du gouvernement du Québec, d'un MO du gouvernement du Canada ou d'une organisation du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux ne doit pas excéder 90 % des dépenses admissibles totales du projet.

Par exemple, si un demandeur reçoit une aide financière du SCF, d'un organisme fédéral et d'un ministère du gouvernement du Québec, la somme de toutes ces aides financières accordées pour la réalisation du projet ne doit pas dépasser 90 % des dépenses admissibles totales du projet.

## Processus de sélection des projets

### Vérification de l'admissibilité

L'admissibilité de chaque demande d'aide financière fait l'objet d'une vérification. Une telle demande doit être complète et déposée dans le respect des échéances fixées. Les organismes ayant déposé un projet inadmissible en seront informés à l'été 2022.

### Analyse des projets admissibles

Une demande d'aide financière jugée admissible et respectant les conditions générales de participation fera l'objet d'une évaluation plus approfondie sur la base des critères suivants :

- L'expertise du demandeur en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (mission, expérience);

- La capacité du demandeur à mettre en œuvre le projet et ses activités (gouvernance, situation financière, etc.);
- La pertinence et la qualité du projet :
  - adéquation du projet avec les priorités de l'appel de projets;
  - définition de la problématique et des besoins, appuyés par des sources;
  - profil des personnes à qui le projet s'adresse;
  - engagement du milieu sous forme de partenariat contributif;
  - cohérence, pertinence et réalisme du montage financier;
  - activités, livrables, retombées prévues et effets concrets et mesurables à l'aide d'indicateurs efficaces;
  - complémentarité à l'action locale, régionale ou nationale.
- Dans le cadre de l'analyse du projet, la demande d'aide financière pourrait être transmise à un autre ministère ou organisme, notamment aux fins d'obtention d'un avis.
- Une attention particulière sera portée à la répartition des fonds afin d'assurer la mise en œuvre de projets admissibles sur tout le territoire du Québec.
- La catégorie « Femme » n'est pas un bloc homogène et la position sociale d'une personne est façonnée par une multitude de facteurs identitaires et sociaux en plus du sexe ou du genre, dont l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine culturelle ou ethnique, l'identité autochtone, la situation de handicap, la situation socioéconomique, etc. Ces facteurs, lorsqu'ils se recourent (intersection), se renforcent les uns les autres et engendrent de nouvelles discriminations. Les projets prenant en compte les effets différenciés sur les collectivités et les personnes qui les composent seront favorisés au moment de l'analyse de sélection.

## Présentation des projets au comité consultatif

Les demandes d'aide financière ayant obtenu une recommandation positive lors de la première analyse seront soumises à un comité consultatif, qui en effectuera une seconde analyse. Ce comité consultatif se réserve le droit de prioriser les demandes pour favoriser la répartition de l'aide financière entre les régions en fonction des priorités présentées à la section 3 du présent guide, et pour favoriser les projets réalisés dans une perspective intersectionnelle, sous réserve des crédits disponibles.

## Décision

Sur la base des recommandations du comité consultatif, le SCF procède au choix final des projets et à leur recommandation auprès de la ministre responsable de la Condition féminine.

Au terme du processus de sélection, à l'automne 2022, le SCF communiquera la décision à tous les demandeurs, que leur projet ait été retenu ou non.

## Démarrage des projets

Les projets retenus pourront démarrer dès la signature de la lettre de confirmation de l'aide financière par la ministre responsable de la Condition féminine, soit autour du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Productions originales (droits de la ministre)

Veillez noter que la ministre responsable de la Condition féminine sera titulaire d'une licence non exclusive, transférable et irrévocable, lui permettant de rendre disponibles les productions originales, de les reproduire, de les adapter, de les publier, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les traduire, de les exécuter ou de les représenter en public à toutes fins qu'elle juge utiles.

## Liste des documents obligatoires

Le SCF procédera à l'évaluation d'une demande d'aide financière seulement si celle-ci comprend tous les documents mentionnés ci-dessous, dûment remplis et signés.

Il est à noter que le projet sera analysé uniquement sur la base des informations contenues dans le formulaire de présentation.

## Organisme à but non lucratif (OBNL) et association coopérative d'économie familiale

- Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé.
- Copie de la lettre patente et des règlements généraux de l'organisme ou de l'association.
- Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration de l'organisme ou de l'association.

- Copie du rapport de mission d'examen ou des états financiers vérifiés – du dernier exercice financier terminé – de l'organisme ou de l'association, adoptés par son conseil d'administration.
- Résolution du conseil d'administration dûment signée, autorisant la personne désignée comme représentante à :
  - déposer une demande d'aide financière;
  - signer les documents relatifs à la demande;
  - signer la convention d'aide financière.
- Lettre d'engagement de chaque partenaire associé à la réalisation du projet précisant la nature et la valeur de la contribution (voir le modèle de lettre de partenariat).
  - Un appui moral ne constitue pas un partenariat contributif et n'est donc pas considéré comme un appui à la demande.
    - Par exemple, lorsqu'un partenaire recommande le financement d'un projet pour son impact potentiel sur la problématique ciblée, mais qu'il ne précise pas de contribution, il s'agit d'un appui moral.

## Municipalité, MRC ou conseil de bande d'une communauté autochtone

- Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé.
- Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil municipal (ou l'équivalent).
- Résolution du conseil municipal (ou l'équivalent) dûment signée, autorisant la personne désignée comme représentante à :
  - déposer une demande d'aide financière;
  - signer les documents relatifs à la demande;
  - signer la convention d'aide financière.
- Lettre d'engagement de chaque partenaire associé à la réalisation du projet précisant la nature et la valeur de la contribution (voir le modèle de lettre de partenariat).
  - Un appui moral ne constitue pas un partenariat contributif et n'est donc pas considéré comme un appui à la demande.
    - Par exemple, lorsqu'un partenaire recommande le financement d'un projet pour son impact potentiel sur la problématique ciblée, mais qu'il ne précise pas de contribution, il s'agit d'un appui moral.

## Communauté autochtone parrainée par un organisme admissible

- Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé.
- Copie de la lettre patente et des règlements généraux de l'organisme parrain.
- Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration de l'organisme parrain.
- Copie du rapport de mission d'examen ou des états financiers vérifiés – du dernier exercice financier terminé – de l'organisme parrain, adoptés par son conseil d'administration.
- Résolution de l'organisme parrain dûment signée autorisant l'organisme à parrainer la communauté autochtone, et autorisant la personne désignée comme représentante à :
  - déposer une demande d'aide financière;
  - signer les documents relatifs à la demande;
  - signer la convention d'aide financière.
- Description de la communauté parrainée responsable de la mise en œuvre du projet, précisant notamment le nom de la personne responsable et sa fonction.
- Lettre d'engagement de chaque partenaire associé à la réalisation du projet précisant la nature et la valeur de la contribution (voir le modèle de lettre de partenariat).
  - Un appui moral ne constitue pas un partenariat contributif et n'est donc pas considéré comme un appui à la demande.
    - Par exemple, lorsqu'un partenaire recommande le financement d'un projet pour son impact potentiel sur la problématique ciblée, mais qu'il ne précise pas de contribution, il s'agit d'un appui moral.

## Organisme du réseau de la santé et des services sociaux ou du réseau de l'éducation

- Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé.
- Copie du dernier rapport annuel adopté par le conseil d'administration (ou l'équivalent).
- Copie du dernier bilan financier adopté par le conseil d'administration (ou l'équivalent).
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) dûment signée, autorisant la personne désignée comme représentante à :
  - déposer une demande d'aide financière;

- signer les documents relatifs à la demande;
- signer la convention d'aide financière.
- Lettre d'engagement de chaque partenaire associé à la réalisation du projet précisant la nature et la valeur de la contribution (voir le modèle de lettre de partenariat).
  - Un appui moral ne constitue pas un partenariat contributif n'est donc pas considéré comme un appui à la demande.
    - Par exemple, lorsqu'un partenaire recommande le financement d'un projet pour son impact potentiel sur la problématique ciblée, mais qu'il ne précise pas de contribution, il s'agit d'un appui moral.

N. B. : Les annexes I, II et III jointes à ce guide présentent des définitions, un exemple de résolution de conseil d'administration et un exemple de lettre de partenariat.

## Dépôt de la demande d'aide financière et échancier

Le formulaire de présentation d'un projet doit obligatoirement être envoyé au SCF au plus tard le **10 juin 2022**, par courrier électronique, à l'adresse suivante : [egalite@scf.gouv.qc.ca](mailto:egalite@scf.gouv.qc.ca).

Les demandeurs recevront un accusé de réception.

## Séances d'information sur l'appel de projets

Il est recommandé aux organismes envisageant de proposer un projet d'assister à la séance d'information proposée. Pour vous inscrire, veuillez écrire à [egalite@scf.gouv.qc.ca](mailto:egalite@scf.gouv.qc.ca) en mentionnant la date qui vous convient.

- Mercredi 13 avril 2022, de 10 h à 11 h 30
- Mardi 26 avril 2022, de 13 h à 14 h 30
- Jeudi 19 mai 2022, de 14 h à 15 h 30

Pour des précisions supplémentaires, veuillez consulter la section consacrée à l'appel de projets sur le [site Internet Québec.ca](http://site.Internet.Québec.ca).

Les questions doivent être transmises par courriel au SCF à l'adresse suivante : [egalite@scf.gouv.qc.ca](mailto:egalite@scf.gouv.qc.ca). Une réponse vous parviendra dans les meilleurs délais.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

## ANNEXE I – Définitions

### Définitions :

**Livrable** : bien ou service observable et mesurable qui découle des activités du projet, et dont la production est habituellement sous le contrôle du demandeur.

Toutes les activités d'un projet ne mènent pas nécessairement à la production d'un livrable. Par exemple, la planification de la réalisation du projet (formation du comité de suivi et rencontres de ses membres) ne produisant aucun livrable, aucun indicateur n'est précisé, puisque les indicateurs sont des moyens de mesure associés au livrable.

**Indicateur** : mesure significative utilisée pour apprécier les résultats obtenus, l'utilisation des ressources, l'état d'avancement des travaux ou le contexte externe.

**Effet** : changement suscité par les biens et les services du projet.

Lorsqu'un livrable est précisé, au moins un indicateur de mise en œuvre lui est associé.

Lorsqu'un effet est précisé, au moins un indicateur d'effet lui est associé.

### Exemples

<b>Livrables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ capsule vidéo</li><li>▪ événement</li><li>▪ guide</li><li>▪ service d'accompagnement ou de mentorat</li></ul>
<b>Indicateurs de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ production d'un guide</li><li>▪ nombre de participantes et participants aux activités</li><li>▪ formation développée et accessible en ligne</li></ul>
<b>Indicateurs d'effets</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ proportion de personnes qui se sentent outillées pour engager des changements de pratique dans leur milieu</li><li>▪ degré d'aisance des personnes intervenantes à intégrer des pratiques qui favorisent l'égalité</li><li>▪ proportion de parents qui ont l'intention de mettre en œuvre au moins une piste d'action liée à l'éducation égalitaire</li><li>▪ proportion de la population cible qui considère que l'intervention (formation, conférence, campagne de sensibilisation) a changé sa perception de la problématique soulevée</li></ul>

## ANNEXE II – Exemple de résolution

LOGO DE  
L'ORGANISATION

Conseil d'administration  
Extrait de procès-verbal  
Séance tenue le jour mois 2022

### Résolution no – Demande d'aide financière pour le projet « Titre du projet déposé »

Le **conseil d'administration** autorise **Prénom Nom** à soumettre une demande d'aide financière relativement au projet « **Titre du projet déposé** », dans le cadre de l'appel de projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2023 du Secrétariat à la condition féminine, et à signer la convention d'aide financière.

Signé à Ville, le date (**date entre le 15 avril et le 10 juin 2022**)

Signature et fonction des signataires

**Secrétariat  
à la condition  
féminine**

**Québec** 



## Projets retenus 2022-2023

### Projets financés pour une durée de 2 ans

Région administrative	Organisme	Titre	Montant Octroyé
Capitale-Nationale (03) et Chaudière-Appalaches (12)	Accès transports viables	Actions collectives visant à mettre en lumière les inégalités de genre en matière de violences vécues dans les espaces publics et les transports actifs et collectifs dans une perspective intersectionnelle	300 000 \$
Abitibi-Témiscamingue (08)	C.A.P.A.C.S de l'Abitibi-Ouest	Ensemble pour la prévention de nos enfants!	164 270 \$
Lanaudière (14)	Maison des jeunes La Baraque des Éboulements	Égal-IT : les MDJ en action pour des relations égalitaires!	14 112 \$
Ensemble du Québec (18)	Institut national de la recherche scientifique	Le sexisme ordinaire, pas notre genre !	16 950 \$
Ensemble du Québec (18)	Université du Québec en Outaouais	Interroger l'accès à la procréation assistée pour mieux répondre aux besoins des femmes LGBTQ et des personnes non-binaires : une analyse intersectionnelle pour des actions inclusives	140 967 \$
Ensemble du Québec (18)	Centre d'Innovation des Premiers Peuples	FabLab féminin	300 000 \$

Ensemble du Québec (18)	ACEF du Centre de Montréal (Option consommateurs)	Aimer sans s'appauvrir	140 971 \$
Ensemble du Québec (18)	Association pour la santé publique du Québec	L'alcool au féminin : un jeu différent »	300 000 \$
Ensemble du Québec (18)	AlterHéros	Projet SASSY - Sensibiliser, autonomiser, soutenir et s'entraider : SexEd par et pour les femmes 2SLGBTQIA+ et/ou neurodivergentes	277 000 \$

## Projets financés pour une durée de 3 ans

Région administrative	Organisme	Titre	Montant Octroyé
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	Association des familles monoparentales et recomposées Maria-Chapdelaine	Être coparent pour nos enfants	144 780 \$
Estrie (05)	Centre d'intégration au marché de l'emploi	Femmes en action	260 172 \$
Montréal (06)	Table des groupes de femmes de Montréal	Un mouvement féministe montréalais plus inclusif de la diversité sexuelle et des genres	299 832 \$
Montréal (06)	Collège d'enseignement général et professionnel de Maisonneuve	Vers une citoyenneté urbaine égalitaire : création d'espace pour le déploiement du pouvoir d'agir des Montréalaises issues de la diversité ethnoculturelle	296 068 \$
Montréal (06) et Ensemble du Québec (18)	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Cultivons la culture du consentement	210 900 \$

Chaudière-Appalaches (12)	Réseau des groupes de femmes de Chaudière-Appalaches	La charge mentale des femmes; la partie invisible du travail invisible en Chaudière-Appalaches	300 000 \$
Ensemble du Québec (18)	Fédération du Québec pour le planning des naissances	Accessibilité et sensibilisation au droit à l'avortement au Québec	196 429 \$
Ensemble du Québec (18)	Association des femmes en finance du Québec	AFFQ : pour une meilleure inclusion des femmes en finance et de milieux connexes	300 000 \$
Ensemble du Québec (18)	Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la condition des femmes	Produire, diffuser et faire rayonner des formes de savoirs féministes pour une plus grande participation de toutes les femmes dans la société du savoir, de l'information et des instances décisionnelles traditionnelles	300 000 \$
Ensemble du Québec (18)	Réseau pour un Québec Famille	La conciliation famille-travail dans le secteur du commerce de détail	300 000 \$
Ensemble du Québec (18)	Regroupement pour la Valorisation de la Paternité	Campagne nationale d'éducation à la coparentalité visant à soutenir des réseaux nationaux venant en aide aux familles québécoises dans leurs actions de promotion de l'approche coparentale auprès de leurs membres et à mobiliser les parents québécois dans l'adoption de meilleures pratiques coparentales	300 000 \$
Ensemble du Québec (18)	Fédération des Agricultrices du Québec	Perspective + : soutien régional et développement de réseau	299 000 \$
Ensemble du Québec (18)	Sport'Aide	Quand le sport doit changer de culture : Pour un environnement sportif sain, sécuritaire et inclusif à tou.te.s	300 000 \$
Ensemble du Québec (18)	L'Anonyme U.I.M.	Se connecter à l'égalité	300 000 \$

---

Ensemble du Québec (18)	Fédération des maisons d'hébergement pour femmes	Vers une société égalitaire et sans violence : la tournée des cégeps alliés	300 000 \$
-------------------------	--	---	------------

Dernière mise à jour : 23 février 2023



© Gouvernement du Québec, 2023

## **Articles de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels**

---

### **CHAPITRE II**

#### **ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS**

### **SECTION II**

#### **RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS**

##### *§ 3. — Renseignements ayant des incidences sur l'économie*

**21.** Un organisme public peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de révéler un emprunt, un projet d'emprunt, une transaction ou un projet de transaction relatifs à des biens, des services ou des travaux, un projet de tarification, un projet d'imposition d'une taxe ou d'une redevance ou de modification d'une taxe ou d'une redevance, lorsque, vraisemblablement, une telle divulgation:

1° procurerait un avantage indu à une personne ou lui causerait un préjudice sérieux; ou  
2° porterait sérieusement atteinte aux intérêts économiques de l'organisme public ou de la collectivité à l'égard de laquelle il est compétent.

1982, c. 30, a. 21.

**23.** Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

**24.** Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

### **SECTION III**

#### **PROCÉDURE D'ACCÈS**

**51.** Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49. La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

---

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.